

Arrêté DGS n°2026-01-30/01

Arrêté portant approbation du procès-verbal de délimitation du domaine public communal voirie communale « chemin du port » et « chemins du Mas de Figuières »

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Considérant que les voies communales sont affectées à l'usage direct du public et relèvent du domaine public communal ;

Considérant qu'une bonne gestion du domaine public communal implique la détermination précise et juridiquement opposable de ses limites ;

Considérant que le domaine public des personnes publiques ne peut être borné selon les règles du code civil et que sa délimitation relève d'un acte administratif unilatéral ;

Considérant le procès-verbal de délimitation du domaine public communal (PV3P – voirie) établi le 23 janvier 2023 par le cabinet RELIEF GE, relatif à la voirie communale dénommée « chemin du port » et « chemin du Mas de Figuières » ;

Considérant que ce procès-verbal et le plan annexé permettent de fixer les limites du domaine public communal au droit desdites voies ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

La délimitation du domaine public communal correspondant aux voiries communale « chemin du port » et « chemin du Mas de Figuières » est approuvée conformément au plan et au procès-verbal de délimitation établis le 23 janvier 2023 par le cabinet RELIEF GE, géomètre-expert.

ARTICLE 2

Le procès-verbal de délimitation du domaine public communal ainsi que le plan qui y est annexé sont joints au présent arrêté, avec lequel ils ne font qu'un.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est pris sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Just dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot, dans le même délai.

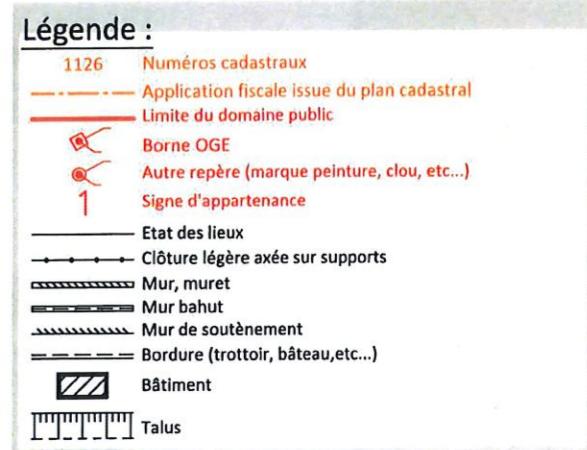
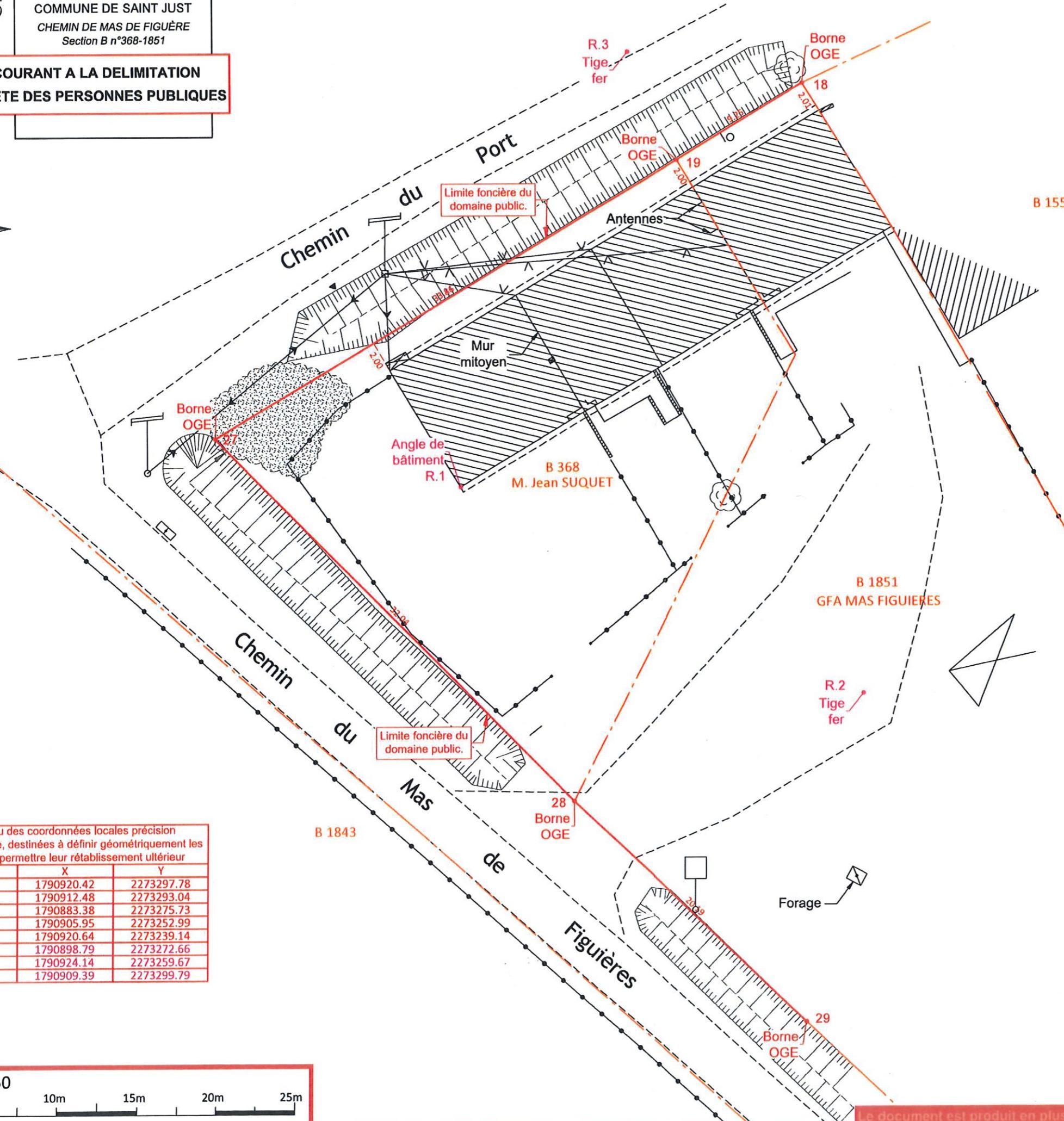
Saint-Just,
Le 30 janvier 2026

Le Maire
Yves QUESADA



**PLAN CONCOURANT A LA DELIMITATION
DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

N° : 25356m-01



ATTENTION
Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

